

Programmes	But	Admissibilité	Modalités
<i>Programme d'amélioration des pâturages et du sol (prêts garantis)</i>	Augmenter le revenu de la ferme et du ranch en améliorant la productivité de la terre. Défrichage et labourage superficiel de terres non cultivées, ensemencement en herbe et en foin, chaulage ou mornage, débroussaillage par labour profond, construction de clôtures, entretien de sentiers pour les animaux, désherbage des grands pâturages, drainage.	Les producteurs primaires qui désirent améliorer la productivité des grands pâturages et du sol.	Une remise de \$70 par tranche de \$1.000 du montant initial admissible est versée annuellement pendant les premiers cinq ans. Le prêt maximum admissible est de \$10.000 pour une ferme individuelle et de \$20.000 pour une association ou un société (\$10.000 pour la première famille plus \$5.000 pour chaque famille supplémentaire). Les prêts doivent être obtenus dans le cadre du Programme de prêt pour le développement agricole de l'Alberta.
<i>Programme d'encouragement aux éleveurs de moutons (prêts garantis)</i>	Développer l'élevage du mouton en aidant aux agriculteurs à acheter l'outillage, les installations et le troupeau de reproduction.	Aspirants éleveurs de moutons ou éleveurs établis.	Une remise de \$70 par tranche de \$1.000 du montant initial admissible est versée annuellement pendant les cinq premières années. Les prêts peuvent atteindre \$40.000 et doivent être obtenus dans le cadre du Programme de prêt pour le développement agricole de l'Alberta.
<i>Fonds du patrimoine de l'Alberta et Programme de réduction des intérêts pour les petites entreprises et les fermes</i>	Fournir de l'aide aux petites entreprises en leur assurant pendant 24 mois des taux d'intérêt plafonnés à 14.5%.	Entreprises albertaines actives dont les ventes brutes ne dépassent pas \$5 millions et qui ont contracté un emprunt avant le 1er septembre 1982 d'une institution financière reconnue.	Le taux d'intérêt sur un montant maximal de \$150.000 est ramené d'un maximum de 20.5% à 14.5% pour 24 mois, à partir du 1er mars 1982. La remise d'intérêt est versée semestriellement à l'emprunteur.
<i>Fonds du patrimoine de l'Alberta et Programme de réduction des taux d'intérêt hypothécaires</i>	Réduire les taux d'intérêt hypothécaires à 12.5% pendant 24 mois pour les nouveaux propriétaires de maison, ou ceux qui renouvellent leur hypothèque à un taux d'intérêt élevé.	Tout propriétaire d'une maison en Alberta, y compris les agriculteurs dont la résidence est rattachée à l'exploitation. Le taux hypothécaire doit dépasser 12.5%.	Le taux d'intérêt sur un montant maximal de \$150.000 est ramené d'un maximum de 19.5% à 12.5% pour 24 mois, à partir du 1er septembre 1982. La remise d'intérêt est payée mensuellement à l'emprunteur.

Saskatchewan

<i>FarmStart Corporation Programme de prêts et de subventions</i>	Crédit et subventions à ceux qui créent ou agrandissent un troupeau ou un système d'irrigation, y compris l'amélioration des pâturages, l'achat d'animaux de reproduction et de l'outillage essentiel à l'exploitation, ainsi que l'amélioration des bâtiments pour animaux.	L'agriculture doit être l'activité principale actuelle ou projetée. L'avoir net du demandeur et du conjoint ne doit pas excéder \$185.000 et son revenu net \$18.000 par année. Le prêt doit être remboursé avant le 65ème anniversaire de naissance.	Prêt maximal de \$200.000 et subvention de \$8.000 si le demandeur présente un avoir net inférieur à \$36.000 (déboursé total maximum de \$208.000). La table d'intérêt est la suivante: (a) si les biens de production excèdent \$250.000, l'intérêt sur le prêt total est évalué à 14% ou (b) pour les prêts jusqu'à concurrence de \$100.000, le taux d'intérêt est de 10% pendant les cinq premières années et de 12% pour le reste de la durée du prêt, et pour la portion qui dépasse \$100.000, le taux d'intérêt est de 14% pour la durée totale du prêt. La durée maximale du prêt est de 15 ans.
---	--	---	--